

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : le procureur général rassure les prisonniers de Yéné

N.O.

Franceville/Gabon

CONFORMÉMENT à l'article 558 du Code de procédure pénale, le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Franceville, Eddy Minang, est allé, le 7 avril dernier, rendre visite aux détenus de la prison centrale de Yéné, à Franceville. Il était accompagné de la procureure de la République, Euphrasie Ayemingui. Le but est de rassurer les détenus de la continuité du service public, à travers la mise en place d'un service minimum. Mais

aussi s'imprégner des conditions de leur détention tout en les tenant informés de la situation de leurs dossiers. Le maître des poursuites a relevé des cas de détention abusive ou irrégulière, marquée par le double mandat de dépôt du procureur ou du juge d'instruction pour les mêmes faits. En plus des décisions de relaxe non suivies des ordres de mise en liberté dans certains dossiers, des jugements ni vidés ni prorogés, des ordonnances et arrêts de renvoi non notifiés aux détenus, notamment.

Suite à toutes ces irrégularités, et au terme des échanges avec les

détenus, des mesures palliatives ont été prises pour régulariser les dossiers litigieux. Mieux, les détenus poursuivis pour des faits délictueux, et dont les détentions étaient largement dépassées, ont été remis d'office en liberté.

Et M. Minang de confier : " Cette visite répond aux exigences de l'article 558, qui nous oblige à visiter la prison centrale, au moins une fois l'an. Parce que bien qu'étant en prison, les détenus ont des droits. Nous sommes satisfaits de constater qu'ils sont bien traités, avec un service d'infirmier, un quar-



Photo: N.O.

Le procureur général Eddy Minang au sortir de la visite inopinée.

tier pour les femmes et un pour les mineurs. Cependant, que ceux qui attendent d'être jugés prennent leur mal en patience. "

Atsibe-Ntsos : un incendie réduit en cendres la maison d'un retraité

AN

Libreville/Gabon

LE quartier Atsibe-Ntsos, dans le 2e arrondissement de Libreville, a été le 11 avril passé vers 13 heures le théâtre d'un violent incendie. Ce jour-là la maison d'un militaire à la retraite, Serge Ndong Ndoutoume, a complètement été réduite en cendres. D'après les témoignages recueillis auprès du chef de famille, les causes du départ de feu pourraient être un court-circuit. La violence des flammes était telle que la maison en planches du retraité comprenant des studios est partie en fumée en un laps de temps. Le brasier a aussi léché le

premier étage d'une maison de trois niveaux en location, dans laquelle une bouteille de gaz butane a explosé. Rien n'a pu être récupéré. Éric Marlon Ndoutoume Ondo, un étudiant de l'Institut national de formation et d'action sanitaire et sociale (Infass), a tout perdu.

Si les sapeurs-pompiers ont rencontré d'énormes difficultés pour accéder au lieu du sinistre, ils ont cependant pu circonscrire l'incendie dont les flammes commençaient par gagner d'autres habitations.

L'ancien militaire a lancé un cri de détresse à l'endroit des services compétents, pour qu'ils viennent en aide à sa famille sinistrée.



Photo: AN

Le militaire retraité au milieu des décombres.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

☎ : 45/37 Libreville
☎ : 074 21 24 24

N° _____/MER/SG/DGI



COMMUNIQUE

En vue d'améliorer la traçabilité des règlements des impôts, droits et taxes effectués par virement bancaire et de délivrer les quittances à brève échéance, la Direction Générale des Impôts (DGI) informe l'ensemble des contribuables que les ordres du virement doivent dorénavant indiquer les informations ci-après :

- Nom (s) prénom (s) ou raison sociale,
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF),
- Nature des impôt (s) payé (s) (IS, TVA, IRPP, Patente etc...),
- Période d'imposition,
- Numéro (s) de (s) Avis de Mise en Recouvrement (en cas de paiement sur AMR).

La DGI en appelle au civisme fiscal de tous quant à l'exécution des présentes instructions ; ainsi qu'à la mise à sa disposition d'une copie desdits ordres de virement dûment cachetés par les banques et accompagnés des déclarations ou formulaires y relatifs.

Fait à Libreville, le 14 Avril 2023

La Direction Générale des Impôts